

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

PRESENTS :

*Mme QUARANTA Angela, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah, Mlle CROMMELYNCK Annie,
Echevins ;
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;
M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M.
IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER
Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M.
TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane,
M. TRUBIA Giacomo, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline, M. LECLOUX Benoît,
M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EXCUSE :

M. CUYLLE Jean, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 8 - Social

- 2. Centre public d'action sociale – Modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2017.*
- 3. Centre public d'action sociale – Budget relatif à l'exercice 2018.*

Fonction 0 - Fonds

4. Aide aux sinistrés du séisme du 26 octobre 2016 survenu en Italie - Octroi d'un subside exceptionnel.

Fonction 1 - Administration générale

- 5. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du second semestre 2017 de l'Intercommunale PUBLIFIN Scrl, dont la Commune fait partie.*
- 6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.), dont la Commune fait partie.*
- 7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), dont la Commune fait partie.*
- 8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.), dont la Commune fait partie.*
- 9. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.), dont la Commune fait partie.*
- 10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, dont la Commune fait partie.*
- 11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de la Scrl SPI, Agence de Développement Economique la Province de Liège, dont la Commune fait partie.*
- 12. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), dont la Commune fait partie.*

13. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) de la Citadelle, dont la Commune fait partie.

14. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaya Scrl (INTERSENIORS), dont la Commune fait partie.

15. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaires du second semestre 2017 de l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES Scrl, dont la Commune fait partie.

16. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2017 de l'Intercommunale ECETIA, dont la Commune fait partie.

Fonction 7 - Enseignement

17. Enseignement communal - Département Accueil Temps Libre - Projet d'extension des activités de l'ASBL Village des Benjamins durant l'accueil du matin à l'école Georges Simenon.

Fonction 7 - Cultes

18. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2017.

19. Modification budgétaire n° 2 de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2017.

20. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2017.

21. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2017.

22. Budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2018.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

23. Mandat à l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois "Intradel" - Plan d'actions de prévention 2018 et perception des subventions y relatives.

24. Convention des Maires pour le Climat et l'Energie - Composition du Comité de pilotage.

Fonction 9 - Urbanisme

25. Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège - Approbation.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

26. Point en urgence - Confirmation d'une ordonnance de police du Bourgmestre.

Récurrents

27. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 7 - Enseignement

28. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.

Récurrents

29. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

30. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H54'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20171211-715)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre faisant fonction,

PREND CONNAISSANCE :

- des dépêches du 17 novembre 2017 informant le Collège communal que les délibérations du Conseil communal du 09 octobre 2017 établissant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600) et le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique (8 %) pour l'exercice 2018, n'appellent aucune mesure de tutelle et sont devenues pleinement exécutoires ;
- de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 approuvant avec réformations les modifications budgétaires communales n° 2 relatives à l'exercice 2017 adoptées par le Conseil communal le 09 octobre 2017 ;
- de la délibération du Collège communal du 22 mai 2017 adoptée dans le cadre du dossier portant sur la construction de la crèche "Le Monde en couleurs", nouveau milieu d'accueil pour enfants à implanter rue des XVIII Bonniers, et relative à la désignation de l'artiste-plasticienne belge Sophie LANGOHR en vue de la réalisation de l'œuvre d'art à intégrer dans le bâtiment, s'agissant d'un projet de géode qui sera situé dans le patio minéral et l'espace d'accueil de la future crèche.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 2. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 RELATIVE A L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20171211-716)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, son article 88, § 2 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2016 par laquelle il décide d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 29 novembre 2016 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 24 octobre 2017 et transmise à la Direction générale le 27 octobre 2017 ;

Considérant que ladite modification budgétaire est parvenue l'autorité communale de tutelle avant le 15 novembre de l'exercice budgétaire conformément à l'article 15 du R.G.C.C. à défaut de motiver le vote de la présente modification et sa transmission quant au caractère strictement indispensable au bon fonctionnement du C.P.A.S. ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial du C.P.A.S. doivent être révisées ce, tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, Mme COLLART, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24 octobre 2017 et portant le nouveau résultat du service ordinaire du budget aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

SERVICE ORDINAIRE :

Selon la présente délibération

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.220.755,48	7.220.755,48	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.172.243,93	1.274.012,53	-101.768,60
Diminution de crédit (+)	-543.283,59	-645.052,19	101.768,60
Nouveau résultat	7.849.715,82	7.849.715,82	0,00

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24 octobre 2017 et portant le nouveau résultat du service extraordinaire du budget aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Selon la présente délibération

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	111.318,80	100.000,00	11.318,80
Augmentation de crédit (+)	105.000,00	105.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	-100.000,00	-100.000,00	0,00
Nouveau résultat	116.318,80	105.000,00	11.318,80

Article 3 : de constater que le montant de l'intervention communale dans la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 du C.P.A.S. local n'est pas modifié.

Article 4 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au C.P.A.S. local.

POINT 3. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET RELATIF A L'EXERCICE 2018. (REF : DG/20171211-717)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, ses articles 88, 89, 91 et 112ter ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 ;

Vu la circulaire budgétaire communale du 11 septembre 2017 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. local pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable émis sur ledit budget par le Comité de concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 27 novembre 2017, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 28 novembre 2017 et transmis à la Direction générale le 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis positif de légalité de la Direction financière du 04 décembre 2017 ;

Considérant que le budget doit être soumis à l'approbation du Conseil communal avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice ; que cette obligation n'a pas été satisfaite dès lors que le budget a été transmis le 29 novembre 2017 ;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale sur le présent budget ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, Mme COLLART, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne relatif à l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 28 novembre 2017 aux montants ci-après :

CHAPITRES DU BUDGET	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES	8.192.132,43 €	36.318,80 €
DEPENSES	8.192.132,43 €	25.000,00 €
SOLDE	0,00 €	(boni) 11.318,80 €

Article 2 : de constater que le montant de l'intervention communale dans le budget 2018 du C.P.A.S. est fixé à 2.800.000,00 €.

Article 3 : d'inviter le Conseil de l'Action sociale à respecter **strictement** le délai de transmission du budget conformément à l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Article 4 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au C.P.A.S. local.

FONCTION 0 - FONDS

POINT 4. AIDE AUX SINISTRES DU SEISME DU 26 OCTOBRE 2016 SURVENU EN ITALIE - OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL. (REF : Fin/20171211-718)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles 3331-1 et suivants ;

Vu le courrier électronique du 18 novembre 2016 par lequel l'Echevine Déborah COLOMBINI, d'une part, soumet à la Commune la demande de Monsieur Dominique PETTA, Consul honoraire d'Italie Liège-Luxembourg, Président de la Fondation Euritalia, sise rue Haute Sauvenière, 19/A à 4000 Liège, visant l'intervention de l'Administration communale afin de diffuser le plus largement possible le numéro de compte bancaire ouvert spécifiquement pour venir en aide aux personnes sinistrées lors du puissant séisme survenu le 26 octobre 2016 dans le Nord de l'Italie et, d'autre part, propose de soutenir les victimes par l'octroi d'un subside exceptionnel ;

Vu la décision du 28 novembre 2016 par laquelle le Collège communal marque son accord sur le principe d'octroi d'un subside d'un montant de 1.500,00 € destiné à soutenir les victimes du séisme survenu le 26 octobre 2016 dans le Nord de l'Italie ;

Vu le rapport sur le présent objet validé par le service communal des Finances le 28 novembre 2017 ;

Considérant que les fonds récoltés seront reversés aux associations actives sur le terrain pour les aider à reconstruire des écoles, des hôpitaux, des maisons de repos, ... dans les trois villages concernés par la catastrophe ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 84900/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

CONFIRME la décision du Collège communal du 28 novembre 2016.

DECIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500,00 € à la Fondation Euritalia sise rue Haute Sauvenière, 19/A, à 4000 Liège destinée à soutenir les victimes du séisme survenu le 26 octobre 2016 dans le Nord de l'Italie.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-719)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 17 novembre 2017, références DGS/171116/AG/rd, de l'Intercommunale PUBLIFIN Scirl, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales extraordinaire et ordinaire stratégiques du second semestre qui se tiennent le 21 décembre 2017 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1/ Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires : ajout d'un article 56.

2/ Assemblée générale ordinaire

1. Avance de trésorerie ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - 1ère évaluation ;
3. Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance dans le GRD aux communes associées ;
4. Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé - Prise d'acte ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs à ce point ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 22 voix pour, 3 voix contre (M. C. ANTONIOLI, Mme H. NAKLICKI et M. S. FALCONE) et 1 abstention (M. B. GUGLIELMI) ;

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire stratégiques du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale PUBLIFIN Scirl, soit :

1/ Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires : ajout d'un article 56.

2/ Assemblée générale ordinaire

1. Avance de trésorerie ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - 1ère évaluation ;
3. Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance dans le GRD aux communes associées ;
4. Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé - Prise d'acte.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scirl PUBLIFIN (Secrétariat général, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mlle COLOMBINI, M. PONTNHIR et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-720)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 08 novembre 2017 (références AG17/ph/agoDEC1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux Scrl (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 14 décembre 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2014-2016 - 3ème évaluation - Approbation ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - Ajustement budgétaire - Approbation ;
3. Cooptation d'Administrateur - Ratification ;
4. Lecture du procès-verbal - Approbation ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux Scrl (C.I.L.E.), soit précisément :

1. Plan stratégique 2014-2016 - 3ème évaluation - Approbation ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - Ajustement budgétaire - Approbation ;
3. Cooptation d'Administrateur - Ratification ;
4. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl C.I.L.E. (Secrétariat général, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. GIELEN, M. DONY, M. PAQUE, M. BLAVIER et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-721)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 30 octobre 2017, références INT/Instances/AGO2017.12/Convoc/ChC/sd, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois Scirl (Intradel), Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 21 décembre 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;

2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2018 ;
3. Démissions/Nominations ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois Scirl (Intradel), soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2018 ;
3. Démissions/Nominations.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scirl INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme CROMMELYNCK, M. PATTI, M. CIMINO, Mme ANDRIANNE et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-722)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 19 octobre 2017 de la Scrl I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, qui se tient le 14 décembre 2017, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs ;

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 de la Scrl I.M.I.O., soit précisément :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, Mme COLOMBINI, M. PATTI, Mme COLLART et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DU POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-723)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 24 octobre 2017, références SC/SB/AC/AGO-20171024, de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs Scrl (I.I.L.E.), rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 18 décembre 2017 et figurant le point inscrit à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

- Approbation du Plan stratégique 2017-2019 - Evaluation 2017 ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2017 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs Scrl, soit :

- Approbation du Plan stratégique 2017-2019 - Evaluation 2017.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme VELAZQUEZ, M. CUYLLE, Mlle COLOMBINI, Mme COLLART et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO SCRL, CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-724)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 06 novembre 2017 de l'Association Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service public, Centre funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 20 décembre 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2018-2019 : Examen et approbation ;

3. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'Intercommunale NEOMANSIO Scrl, Crématoriums de service publics, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2018-2019 : Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. CIMINO, M. GIELEN, M. DONY, Mme ANDRIANNE et M. LECLOUX) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE LA SCRL SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LA PROVINCE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-725)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 08 novembre 2017 de la Scrl SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre programmée le 12 décembre 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2017 ;
2. Démissions et nominations d'administrateurs ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017 de la Scrl SPI, soit :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2017 ;
2. Démissions et nominations d'administrateurs.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente est portée à la connaissance de la Scrl SPI (Secrétariat général, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. TRUBIA, Mme ANDRIANNE et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-726)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 novembre 2017, références LH/FD/6422/2017, de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège Scrl (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 18 décembre 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2017-2019 ;
3. Remplacement de deux administrateurs ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2017 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège Scrl (A.I.D.E.), soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2017-2019 ;
3. Remplacement de deux administrateurs.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl A.I.D.E. (Secrétariat général, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. CUYLLE, M. PONTIR et M. LECLoux) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 13. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-727)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier électronique du 10 novembre 2017, références MCL/RT/SVB/AGO22-12-2017, de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire

du second semestre qui se tient le 22 décembre 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Evaluation et actualisation du plan stratégique vision 2019 ;
2. Information et formation aux administrateurs de l'Intercommunale (article 27 bis des statuts) ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2017 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit :

1. Evaluation et actualisation du plan stratégique vision 2019 ;
2. Information et formation aux administrateurs de l'Intercommunale (article 27 bis des statuts).

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle (Secrétariat général, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mlle CROMMELYNCK, M. TRUBIA, Mme HENDRICKX, M. BLAVIER et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 14. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-728)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 22 novembre 2017, références MS/mnb/AG21-12-2017, de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre, qui se tient le 21 décembre 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1/ Points soumis à vote :

1. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2019 ;
2. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
3. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
4. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;

2/ Point non-soumis à vote :

5. Approbation séance tenante du procès-verbal ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), soit :

1/ Points soumis à vote :

1. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2019 ;
2. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
3. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
4. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

2/ Point non-soumis à vote :

5. Approbation séance tenante du procès-verbal.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl INTERSENIORS (Secrétariat des Instances, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. LEDOUBLE, M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mme ANDRIANNE et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 15. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA COLLECTIVITES SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-729)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 09 novembre 2017, références JPH/BD/CD/aj-AG2017-44, du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation aux Assemblées générales ordinaires du second semestre de l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES Scrl qui se tiennent le 19 décembre 2017 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1/ Première Assemblée :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. Lecture et approbation du PV en séance ;

2/ Deuxième Assemblée :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Démission et nomination d'administrateurs ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaires du 19 décembre 2017 de l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES Scrl, soit :

1/ Première Assemblée :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;

4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. Lecture et approbation du PV en séance ;

2/ Deuxième Assemblée :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Démission et nomination d'administrateurs ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES Scrl (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 16. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20171211-730)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 09 novembre 2017, références JPH/BD/CD/aj-AG2017-48, du Groupe ECETIA rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du second semestre de l'Intercommunale ECETIA Scrl qui se tient le 19 décembre 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Nomination et démission d'administrateurs ;
3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2, du Code des sociétés ;
4. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, soit :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD ;
2. Nomination et démission d'administrateurs ;
3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2, du Code des sociétés ;
4. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;

- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ECETIA Scrl (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mme COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 17. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - DEPARTEMENT ACCUEIL TEMPS LIBRE - PROJET D'EXTENSION DES ACTIVITES DE L'ASBL VILLAGE DES BENJAMINS DURANT L'ACCUEIL DU MATIN A L'ECOLE GEORGES SIMENON. (REF : Ens/20171211-731)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL) ;

Considérant le projet de partenariat par lequel l'ASBL Village des Benjamins, inscrite à la BCE sous le numéro 459.419.912, et dont le siège social est sis rue Ernest Renan, 30 en l'entité, explique que depuis le transfert au 1er janvier 2015, des moyens budgétaires octroyés à l'ASBL par le F.E.S.C. (Fonds d'Equipements et de Services Collectifs) à l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance), l'ASBL se trouve dans une période transitoire pour le financement de ses activités jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que les accueils concernés par cette nouvelle réglementation sont l'accueil extrascolaire (2,5 à 12 ans) et l'accueil flexible (0 à 3 ans et 3 à 12 ans) ; que suite à une période de test, le nombre de présences d'enfants a été totalisé, ce qui a permis de mesurer l'impact de l'application de la nouvelle législation ATL ; qu'il en résulte un impact financier important avec une diminution de plus de la moitié des recettes du budget actuel, soit passer d'une subvention de base 2016 de 320.023,97 € à une subvention sur base de la nouvelle législation ATL de 144.211,71 € ;

Considérant qu'en matière d'emploi, l'ASBL ne pourrait alors prétendre qu'à 3,5 ETP (équivalent temps plein) subventionnés au lieu de 5,06 ;

Considérant qu'afin de conserver le niveau actuel de subvention et ainsi éviter des licenciements, l'ASBL doit impérativement augmenter le nombre de présences des enfants ;

Considérant que la solution envisagée serait que l'ASBL reprenne à sa charge, dès le 1^{er} janvier 2018, l'organisation des garderies du matin à l'école Georges Simenon de 7h30 à 8h15 ;

Considérant qu'à défaut, cela provoquerait une fermeture des activités extrascolaires de l'ASBL et mettrait l'ASBL en cessation de paiement au 31 décembre 2017 ;

Considérant la présentation concrète du projet :

- le personnel communal actuellement en place et les locaux seraient mis à la disposition de l'ASBL pour l'accueil du matin (de 7h30 à 8h15) à l'école Georges Simenon ;
- cette mise à disposition servirait donc aux intérêts à la fois de l'ASBL et de l'école : l'ASBL pourrait de la sorte augmenter le nombre de présences, maintenir le taux actuel de subventionnement et l'école pourrait offrir un encadrement renforcé durant l'accueil du matin ;
- l'ASBL proposerait des activités particulières ;
- l'accueil serait accessible gratuitement à tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans inscrits à la garderie du matin ; qu'ainsi, l'ASBL Village des Benjamins pourrait référencer les présences des enfants lors de cet accueil ;
- la garderie serait organisée dans les locaux habituels et dans la cour de récréation de l'école Georges Simenon ;
- le coût et l'organisation de l'accueil du matin resteraient inchangés ;

Considérant que dès lors, l'ASBL le Village des Benjamins se chargerait d'amener du matériel didactique, pédagogique et sportif en lien avec l'activité proposée ; que le projet serait mis en place dès le 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'en ce qui concerne les assurances et responsabilité :

- dès que le projet sera mis en place, l'ASBL contactera sa compagnie d'assurance « Ethias » afin d'établir un avenant à son contrat pour l'extension de ses activités ;
- les accueillantes extrascolaires de l'école seraient ainsi mises sous la responsabilité du Village des Benjamins ;
- les coordinatrices de chaque structure travailleront en parfaite collaboration en raison de cette nouvelle structure ;

Considérant que ce partenariat serait un enrichissement et non une concurrence ; que les parents des enfants de l'école seraient dûment informés de cette nouvelle situation ; que le fonctionnement habituel de l'ASBL du Village des Benjamins, au sein de leur siège social, demeurerait inchangé, c'est-à-dire l'accueil des enfants dès 6h00 jusque 19h00, l'école de devoirs qui accueille les enfants des diverses écoles de l'entité et l'organisation de stages durant les vacances scolaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1. Un partenariat est conclu entre l'ASBL Village des Benjamins et la Commune de Grâce-Hollogne en vue de mettre à disposition du personnel et des locaux en vue de procéder à l'accueil extrascolaire du matin à l'école Georges Simenon tel que décrit ci-dessus dès le 1er janvier 2018.

Article 2. Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, de conclure une convention de partenariat avec l'ASBL susvisée.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 18. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20171211-732)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en séance du 10 octobre 2017 et déposée auprès de la Direction générale communale le 11 octobre 2017 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est demandée par l'autorité fabricienne ; que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2017 d'une somme de 750,00 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 19.974,55 € ;

Vu la décision du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège du 13 octobre 2017 relative à l'approbation de ladite modification budgétaire sans remarque, ni corrections ;

Vu la délibération du Conseil communal de Seraing du 13 novembre 2017 par laquelle il émet un avis favorable sur ladite modification budgétaire, telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits et est conforme à la loi ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2017, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 10 octobre 2017 est **APPROUVEE** en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	19.224,55 €	19.224,55 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 750,00 €	+ 750,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	19.974,55 €	19.974,55 €	000 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 15.033,41 € dont 10.523,39 € à charge de la Commune de Grâce-Hollogne.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, à l'administration communale de Seraing ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 19. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20171211-733)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 2 relative à l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, en séance du 25 octobre 2017 et déposée auprès de la Direction générale communale le 26 dito ;

Considérant que cette modification budgétaire est introduite en vue de faire face à des travaux urgents de réparation d'un immeuble bâti de la fabrique, pour un coût total de 10.569,24 € (en ce compris des frais d'architecte) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette situation, la fabrique d'église alimente les recettes extraordinaires d'une somme équivalente provenant d'un compte de réserve "trésury" ; qu'elle ne sollicite aucune intervention communale supplémentaire dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que ces ajustements augmentent par conséquent les recettes et dépenses initiales du budget 2017 d'une somme de 10.569,27 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 135.950,94 € ;

Vu la décision du Chef diocésain de l'Evêché de Liège du 11 juillet 2017 relative à l'approbation de ladite modification budgétaire sans remarque (hormis la correction des chiffres du budget mentionnés dans le tableau récapitulatif provenant de la précédente modification) ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits et est conforme à la loi ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n° 2 relative à l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, en séance du 25 octobre 2017 est **APPROUVEE** en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	125.381,70 €	125.381,70 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 10.569,24 €	+ 10.569,24 €	0,00 €
Nouveaux résultats	135.950,94 €	135.950,94 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 3.996,33 €.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 20. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20171211-734)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en séance du 30 octobre 2017 et déposée auprès de la Direction générale communale le 06 novembre 2017 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est demandée par l'autorité fabricienne (elle reste figée à 11.890,59 €) ; que ces ajustements ne modifient en rien le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 25.302,00 €.

Vu la décision du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège du 06 novembre 2017 relative à l'approbation de ladite modification budgétaire sans remarque, ni corrections ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits et est conforme à la loi ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en séance du 30 octobre 2017 est **APPROUVEE** aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	25.302,00 €	25.302,00 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	25.302,00 €	25.302,00 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 11.890,59 €.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 21. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20171211-735)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (circulaire relative aux pièces justificatives) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relative à l'exercice 2017, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique Saint-André, de Velroux, en séance du 07 septembre 2017 et déposée auprès de la Direction générale communale le 11 dito 2016 ;

Considérant que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; qu'en outre, la fabrique d'église a dû faire face à d'importants travaux de réhabilitation de son presbytère, dont ceux de réfection du chauffage, ne permettant plus de mettre en location le bâtiment ; que la perte des loyers se chiffre au montant de 7.315,00 € et les travaux de réfection s'élèvent au montant de 15.518,40 € auquel il faut ajouter des frais de procédure de 1.513,42 € ; que s'agissant de travaux extraordinaires destinés à un bâtiment réservé à un usage privé, le trésorier a proposé l'utilisation du patrimoine de la fabrique d'église (15.518,40 € sur fonds propres) ;

Vu le courrier du 12 septembre 2017 (reçu le 18 dito) par lequel le Chef diocésain de l'Evêché de Liège l'informe qu'il suspend son délai d'examen de ce dossier ce, dans l'attente du transmis de documents complémentaires par le trésorier de la fabrique d'église ;

Vu la décision du 31 octobre 2017 (reçu le 06 novembre 2017) du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège par laquelle il approuve ladite modification budgétaire en utilisant le patrimoine de la fabrique d'église par l'inscription d'un montant de 15.518,40 € en R28 (mobilisation fonds propres) ;

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget, la fabrique d'église sollicite une subvention communale supplémentaire de 6.784,80 € portant le montant de l'intervention allouée en 2017 de 3.835,46 € à 10.620,26 € ; qu'il n'est toutefois plus possible au niveau communal de modifier le budget de l'exercice 2017 ; qu'en l'absence de ce supplément communal, le budget fabricien de l'exercice 2017, tel que modifié, clôture avec un mali de 6.871,66 €, les recettes s'élevant à 23.245,63 € et les dépenses à 30.117,29 € ; que ce déficit sera pris en charge par l'intervention communale de l'exercice 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire fabricienne a été introduite dans les délais prescrits ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2017, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 07 septembre 2017 est **APPROUVEE avec réformations** en clôturant en **mali** aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	12.639,86 €	12.639,86 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 10.605,77 €	+ 17.477,43 €	- 6.871,66 €
Nouveaux résultats	23.245,63 €	30.117,29 €	- 6.871,66 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est maintenu à 3.835,46 €, eu égard à l'impossibilité au niveau communal de modifier le budget de l'exercice 2017.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 22. BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2018. (REF : DG/20171211-736)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu sa délibération de ce 11 décembre 2017 relative à l'approbation avec réformations de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2017, en clôturant avec un malus de 6.871,66 €;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 07 septembre 2017 (reçu le 11 dito à la Direction générale), clôturant en boni de 1.142,48 € aux chiffres de 33.378,30 € en recettes et 32.235,82 € en dépenses, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte de 3.027,67 € ;

Vu, d'une part, la décision du 14 septembre 2017 et, d'autre part, la décision du 31 octobre 2017 (rectificative de celle du 14 septembre 2017) par lesquelles le Chef diocésain de l'Evêché de Liège approuve ledit budget sous réserve des corrections suivantes :

- En recettes - R20 - Erreur de calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2017 figurant au tableau de tête du budget ;
- En recettes - R19 - Inscription erronée d'une somme de 20.609,20 € (rien ne peut être inscrit dans cette case au niveau du budget) à supprimer et à inscrire en R28 c) (utilisation patrimoine) ;
- En dépenses - D11 - Déplacement du crédit de 800,64 € (nettoyage église) vers l'article D26 correspondant au défraiement d'employés ;
- En recettes - R17 (supplément communal) - Mise en équilibre du budget en ramenant l'intervention à 1.711,47 €

Considérant qu'après vérification du document, le service de la Direction générale communale confirme les modifications apportées par l'Evêché, hormis le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2017 figurant au tableau de tête du budget à revoir eu égard à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 susvisée clôturant en mali, soit :

- Modification des données du tableau de tête du budget 2018 portant le résultat de l'excédent présumé de l'exercice 2017 à un mali de 5.555,66 € au lieu d'un boni de 1.316,20 € ;

- Par conséquent, en recettes - R20 - Rectification du montant de 1.316,20 € inscrit par l'Evêché en le portant à 0 et en dépenses - D52 - Inscription du mali de 5.555,66 € ;
- En recettes - R17 (supplément communal) - Afin de maintenir l'équilibre du budget, l'intervention communale est portée à 8.583,33 € ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'approuver le budget 2018 de la fabrique d'église Saint-André, de Velroux, tel que rectifié par l'Evêché et la Direction générale communale en clôturant en équilibre aux chiffres de 37.791,48 € ;

Considérant que ledit budget tel que corrigé, bien qu'introduit hors délai, est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 07 septembre 2017 et rectifié par l'Evêché et la Direction générale communale est **APPROUVE** tel que réformé conformément aux prescrits mentionnés ci-dessus en portant le résultat suivant :

- En recettes : la somme de 37.791,48 €,
- En dépenses : la somme de 37.791,48 €,
- Soit, clôturant en équilibre.

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte s'élève à 8.583,33 €.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 23. MANDAT A L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS "INTRADEL" - PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION 2018 ET PERCEPTION DES SUBVENTIONS Y RELATIVES. (REF : STC-Env/20171211-737)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets tel que modifié ;

Vu le courrier du 21 novembre 2017 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) relatif à la réalisation, pour le compte de la commune, de deux actions de prévention en matière de déchets à mener au niveau local au cours de l'année 2018 :

- **Action 1** : de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'un outil (agrée par l'ASFCA) permettant aux citoyens de mieux gérer leur frigo, d'identifier les différentes zones de froid pour mieux ranger leurs denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire. Le public ciblé est "les ménages" et le nombre d'outils fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de l'entité ;
- **Action 2** : action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de deux sacs ou filets lavables et réutilisables pour fruits et légumes, fournis sur un support de communication reprenant les messages de prévention ainsi que les conditions d'entretien. Le public ciblé est "les ménages" et le nombre d'outils fournis sera également calculé au prorata du nombre d'habitants de l'entité ;

Considérant que ces actions sont des outils supplémentaires permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets et sont dès lors d'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de mandater l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » en vue de mener au niveau local, dans le courant de l'année 2018, les deux actions de prévention telles que proposées, soit :

- Action 1 : de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'un outil (agréé par l'ASFCA) permettant aux citoyens de mieux gérer leur frigo, d'identifier les différentes zones de froid pour mieux ranger leurs denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire. Le public ciblé est "les ménages" et le nombre d'outils fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de l'entité ;
- Action 2 : action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de deux sacs ou filets lavables et réutilisables pour fruits et légumes, fournis sur un support de communication reprenant les messages de prévention ainsi que les conditions d'entretien. Le public ciblé est "les ménages" et le nombre d'outils fournis sera également calculé au prorata du nombre d'habitants de l'entité.

Article 2 : de mandater l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » en vue de percevoir les subventions octroyées pour l'organisation de ces actions, auprès de la Région wallonne, conformément à l'article 20 de l'arrêté du 17 juillet 2008 susmentionné

Article 3 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 24. CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE -
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE. (REF : STC-Pat/20171211-738)**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept "économie bas carbone" ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Vu sa décision du 22 juin 2015 par laquelle il décide de répondre favorablement audit courrier et s'engage, dans le cadre de la campagne POLLEC 2, à signer la convention des Maires, au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Considérant que la candidature de la province de Liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est par conséquent, désignée comme étant un des six coordinateurs territoriaux en Wallonie ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économie d'énergie ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie ; que si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie, de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Considérant qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la Commune partage, avec les autres signataires, une vision pour 2050 qui consiste à :

- accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2°C ;
- renforcer ses capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son territoire plus résilient ;

- accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous ;

Considérant qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, la Commune s'engage à contribuer à cette vision en :

- réduisant les émissions de dioxydes de carbone sur son territoire d'au moins 40% d'ici 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- augmentant sa résilience au changement climatique ;
- traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action, lequel sera présenté au Conseil communal, en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;
- veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;
- partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2016 par laquelle il prend connaissance et approuve le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie et mandate le Bourgmestre ou son Echevin délégué pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 de soumettre au Conseil communal la proposition de constitution d'un comité de pilotage nécessaire au développement du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) suivante :

- la Bourgmestre faisant fonction ;
- l'Echevin en charge du Patrimoine ;
- l'Echevin en charge de l'Environnement ;
- un représentant des Groupes politiques de l'opposition du Conseil communal (MR - CDH - ECOLO) ;
- le Directeur général ou la Directrice générale adjointe ;
- le Conseiller en énergie (coordinateur) ;
- le Conseiller en environnement ;
- l'un des deux Conseillers en aménagement du Territoire et Urbanisme ;
- un membre du service des Affaires économiques ;
- un représentant de la Société du Logement de Grâce-Hollogne ;
- de manière ponctuelle, des "acteurs extérieurs" qui pourraient être invités pour apporter un éclairage sur une thématique.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Au scrutin secret et à l'unanimité,

ARRÊTE la composition du Comité de pilotage nécessaire au développement du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), comme suit :

- le Bourgmestre ou la Bourgmestre faisant fonction ;
- l'Echevin en charge du Patrimoine ;
- l'Echevin en charge de l'Environnement ;
- un représentant des Groupes politiques de l'opposition du Conseil communal (MR - CDH - ECOLO) : M. PICONE Mehdi, M. LECLOUX Benoit et M. ANTONIOLI Costantino ;
- le Directeur général ;
- la Directrice générale adjointe ;
- le Conseiller en énergie (coordinateur) ;
- le Conseiller en environnement ;
- l'un des deux Conseillers en aménagement du Territoire et Urbanisme ;
- un membre du service des Affaires économiques ;
- un représentant de la Société du Logement de Grâce-Hollogne ;
- de manière ponctuelle, des "acteurs extérieurs", experts qui pourraient être invités pour apporter un éclairage sur une thématique.

CHARGE le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente décision.

FONCTION 9 - URBANISME

POINT 25. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE - APPROBATION. (REF : Cab BGM/20171211-739)

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le 27 février 2015, le Conseil d'Administration de l'ASBL Liège Métropole - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège (ci-après Liège Métropole) a décidé de confier au bureau PLURIS SCRL le marché de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement territorial de l'Arrondissement de Liège ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège et le projet de territoire qu'il propose a été soumis à l'avis circonstancié des Collèges communaux des villes et communes de l'Arrondissement de Liège ;

Vu la décision du 24 février 2017 du Conseil d'Administration de Liège Métropole, prise sur la base des avis favorables transmis par l'ensemble de collèges communaux de l'Arrondissement de Liège, par laquelle il décide d'approuver le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège et le projet de territoire qu'il porte en son sein ;

Attendu que le projet de territoire proposé constitue pour l'horizon 2035 une stratégie de développement globale, cohérente et équilibrée du territoire de l'arrondissement et une structuration spatiale de ce dernier ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège met en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle de son projet de territoire :

Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional ;

Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants ;

Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins ;

Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande ;

Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale ;

Enjeu 6. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes ;

Enjeu 7. Préservation des diversités paysagères ;

Enjeu 8. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine ;

Enjeu 9. Valorisation touristique et culturelle ;

Enjeu 10. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux ;

Enjeu 11. Promotion d'une gouvernance supra-locale ;

Attendu que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège contient les éléments suivants qui constituent le projet de territoire qu'il porte :

- 4 ambitions territoriales chiffrées à l'échelle de l'arrondissement en matière de répartition du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 Ville de Liège + 15.000 1^{ère} couronne + 15.000 2^{ème} couronne), de limitation du développement commercial (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m² nouveaux), de recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an) et de développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles) ;

- une carte des vocations territoriales qui établit une différenciation spatiale afin de valoriser davantage les ressources multiples et complémentaires du territoire de l'arrondissement et ce, sur base d'une hypothèse de gestion volontariste de celui-ci ;

- l'identification des zones d'enjeux du territoire de l'arrondissement et les recommandations de développement territoriales qui y sont reliées : les quartiers de gare, les couloirs de mutabilité, les grandes zones leviers, le diffus urbain et une zone thématique globale « Tourisme, modes doux, agriculture alternative » ;

Considérant qu'une évaluation régulière des ambitions territoriales et de leurs réalisations, au minimum tous les trois ans, portées par le schéma sera réalisée au regard de l'évolution concrète de la situation des villes et communes de l'arrondissement et aussi des perspectives statistiques pertinentes ;

Considérant que le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège doit être mis en lien avec le Schéma provincial de développement territorial / Plan provincial de Mobilité, en cours d'élaboration, ainsi qu'avec le Plan Urbain de Mobilité (PUM), dont l'actualisation est annoncée ;

Considérant la nécessité de favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire de l'Arrondissement de Liège ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) et d'y adhérer.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE

POINT 26. POINT EN URGENCE - CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU BOURGMESTRE. (REF : Cab BGM/20171211-740)

Après avoir reconnu l'urgence à l'unanimité pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale en ses articles 119 et 135, § 2 ;

Vu Règlement général de police administrative du Conseil communal du 30 janvier 2017 et, précisément, ses articles 19 et 309 ;

Vu l'ordonnance de police arrêtée le 06 décembre 2017 par laquelle la Bourgmestre faisant fonction réglemente l'acquisition et la vente de pétards, fusées et autres artifices durant la période des fêtes de fin d'années comprise entre les 15 décembre 2017 et 05 janvier 2018 ;

Considérant que l'acquisition des artifices dont question ne peut se faire que dans les limites de la loi sur les explosifs avec la restriction que seules les personnes âgées de 18 ans accomplis peuvent acheter des artifices contenant une composition pyrotechnique ; qu'en outre, tout commerçant vendeur de tels artifices doit, dans tous les cas, être titulaire d'une autorisation de dépôt délivrée par le Collège communal ;

A l'unanimité ;

CONFIRME l'ordonnance de police adoptée par la Bourgmestre faisant fonction, le 06 décembre 2017, en vue de réglementer l'acquisition et la vente d'artifices en l'entité dans le cadre des réjouissances des fêtes de fin d'année.

RECURRENENTS

POINT 27. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20171211-741)

Le Conseil communal,

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

Aucune interpellation écrite n'a été adressée au Collège communal.

II/ INTERPELLATIONS ORALES

1. **Mme PIRMOLIN** signale que des tracteurs transportant des boues provenant de tous chantiers, traversent allègrement dans la rue Mathieu de Lexhy et, aux dires des riverains, à une vitesse excédant les 50 km/h. Serait-il possible d'opérer un contrôle préventif ?

Mme la Bourgmestre faisant fonction répond que ce phénomène est généralisé sur le territoire et ailleurs, notamment pour des motifs fiscaux. Une campagne de prévention a été effectuée auprès des entreprises pour éviter que cela ne se reproduise. A présent, la phase répressive est enclenchée.

2. **Mme PIRMOLIN** revient sur sa demande d'un bilan sur les cours de seconde langue sur fonds propres et de philosophie et citoyenneté.

Mme CROMMELYNCK observe qu'elle estimait que ces informations avaient déjà été transmises. A défaut, elles seront sans tarder.

3. **M. BLAVIER** a appris par la presse qu'à partir de 2035, le chauffage au mazout serait interdit. L'on pousserait tout le monde vers le gaz naturel. Il serait utile de réfléchir à moyen terme sur l'état du réseau gazier pour l'améliorer dès lors que toutes les rues de l'entité ne sont pas pourvues d'adduction au gaz.

M. PAQUE précise que l'intercommunale active dans le secteur gazier a interrogé les habitants de la rue des Sarts, en réfection, sur leur intérêt quant à ce type de raccordement. Il ressort de cette enquête, qu'il n'y avait pas assez de demande pour rentabiliser l'installation des conduites de gaz dans cette rue. Il s'engage à contacter l'intercommunale pour connaître l'évolution du réseau.

4. **M. ANTONIOLI** signale qu'il a transmis le courrier d'un habitant de Velroux faisant part de questions sur le développement de l'aéroport.

Mme la Bourgmestre faisant fonction indique que des réponses seront fournies lors d'un prochain Conseil communal.

5. **M. BLAVIER** souhaiterait savoir si le terrain synthétique a été attribué.

M. PAQUE estime que le dossier d'attribution devrait être soumis au Collège communal du 18 décembre 2017. Ensuite, le dossier sera soumis à la tutelle d'annulation et ce n'est qu'alors, que la construction pourra débuter.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 30. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20171211-744)

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au vœu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE), le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est déclaré définitivement approuvé.

Madame la Présidente lève la séance à 22h12'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 13 novembre 2017.

Le Directeur général,

La Bourgmestre faisant fonction,
